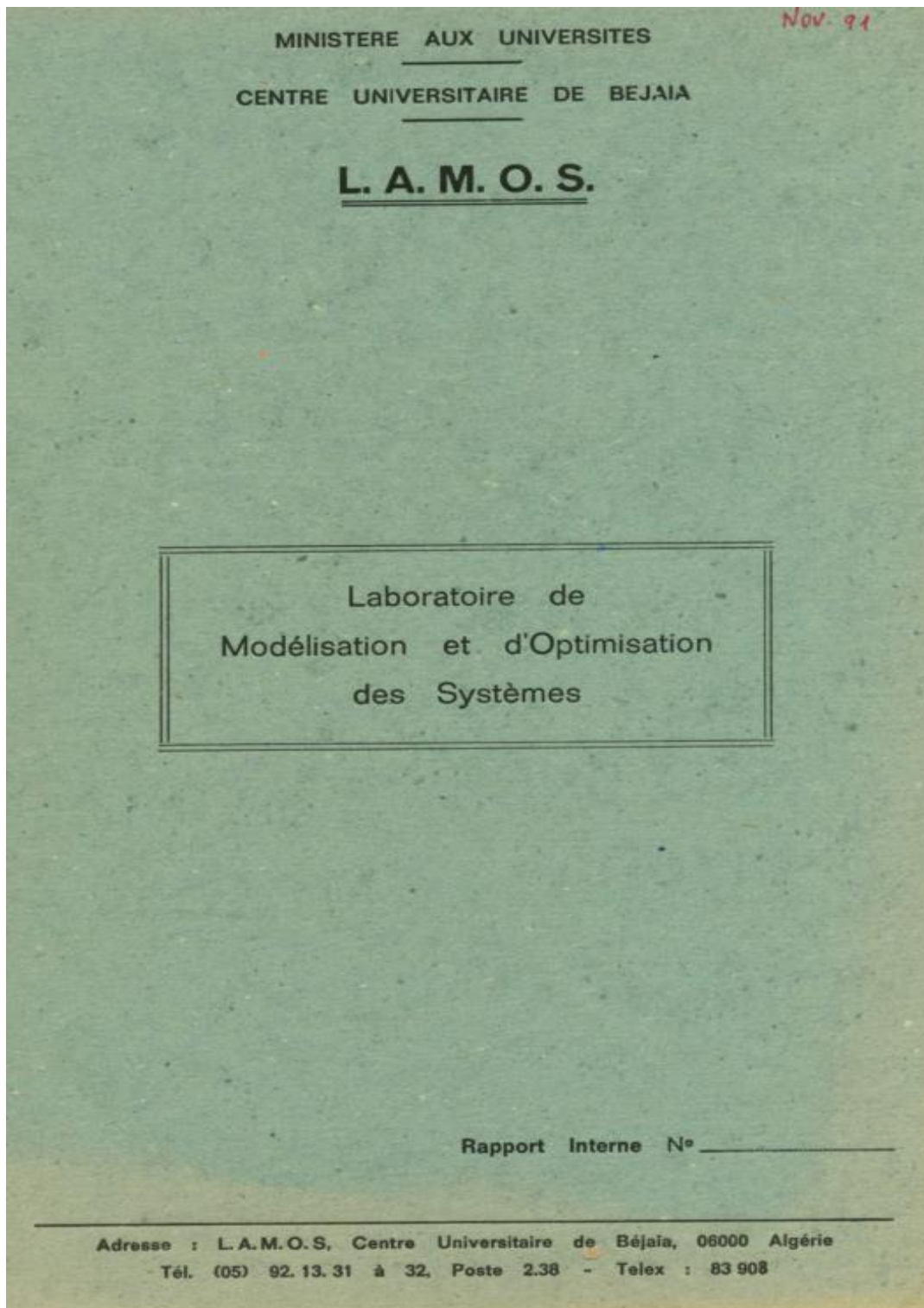


Conventions nationales et Internationales



- *L'Unité de Recherche LaMOS a mis en œuvre des dizaines de conventions signées avec des institutions, centres de recherche, entreprises industrielles, organismes socio-économiques, ...*

ACCORD DE COOPERATION INTER-UNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR - FRANCE -

Laboratoire LICIAP

Laboratoire d'Informatique, Communication, Intelligence Artificielle et Pédagogie

ET

LE CENTRE UNIVERSITAIRE DE BEJAIA -ALGERIE-

Laboratoire LAMOS

Laboratoire de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes

Vu la convention de coopération culturelle, scientifique et technique franco-algérienne

- Désireuses de promouvoir entre elles des relations d'échanges dans tous les domaines de l'action universitaire,
- Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les procédures réglementaires en usage en Algérie et en France,
- Ont convenu des dispositions suivantes :

TITRE I

OBJECTIFS

ARTICLE 1 : Chacune des deux universités s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- Participer à l'encadrement de l'autre université par la mise à sa disposition des membres de son personnel enseignant ou de recherche pour des périodes de courte ou moyenne durée,
- Diffuser des informations sur l'organisation et les objectifs de chacune des Universités tant en ce qui concerne l'enseignement que la recherche en vue de susciter des candidatures à des postes d'enseignants en coopération pour participer aussi bien aux activités de recherche qu'aux activités pédagogiques,
- Organiser des missions de courte ou de moyenne durée,

ARTICLE 10 : Le présent accord est conclu pour une période de deux (02) ans et prend effet à partir de la date de sa signature. Il sera reconduit pour une période de même durée et sa dénonciation s'effectuera par écrit soit six (06) mois avant l'expiration de la période en cours après avoir été soumis à la procédure de communication.

A PAU le **06 AVR. 1992**

A BEJAIA le

01 MARS 1992

Mr le Président de l'Université
de PAU et des PAYS de l'ADOUR.


Le Président de l'Université
J.L. GOUT

Mr le Directeur Général du Centre
Universitaire de BEJAIA.



Mr le Directeur du LICIAP.



Mr le Responsable du LAMOS.


Le Président du Conseil
Scientifique
الأستاذ د. عيساني
Professeur D. AISSANI



***Vidéo: signature convention entre le LaMOS
et l'Institut des Textiles de Moscou (1991)***



C O N V E N T I O N

sur une coopération internationale technico -
scientifique entre l'Institut des Industries
Légères et du Textile de Moscou (URSS) avec
l'INES d'Electrotechnique de Bejaia (ALGERIE)

L'Institut Nationale d'Enseignement Superieur d'Electrotechnique
(INESE) de Bejaia et l'Institut des Industries Légères et du Textile
(I.I.L.T.) de Moscou

vus les intérêts communs de recherche scientifique
sentant l'intérêt de réalisation d'une coopération entre eux pour
le développement de la théorie et de la pratique de la commande,
en accord avec les documents, régularisant les activités de
l'INESE et de l'I.I.L.T.

ont décidé de conclure la présente convention.

Article 1

Les deux partenaires de cette convention réaliseront une coopé-
ration scientifique dans les domaines :

1. Etude de la théorie des jeux différentiels coopératifs avec
des stratégies de position,
2. Etude de la théorie des résultats garantis dans les systèmes
dynamiques multicritères,
3. Modélisation, à l'aide des méthodes mathématiques étudiées au
1 et 2, ainsi que les techniques électro-technique, des problèmes de
concurrence et la planification des plans économiques,
4. Etude de la théorie des files d'attente et leurs applications
5. Modélisation et résolution numérique des problèmes d'électro-
techniques.

Dans ce but les recherches communes des deux organisations seront
orientées dans les directions suivantes, qui seront la base du plan
de recherche scientifique établi par les deux organismes:

- les jeux différentiels de position non antagonistes,
- les jeux différentiels décrits par les inclusions différentielles,
- les problèmes multicritères multiples dans les conditions indéfinies,
- maximum vectoriel,
- problèmes multicritères dans la théorie des files d'attente,
- théorie de la commande dans les problèmes d'électrotechnique.

En commun accord les deux parties peuvent en cas de nécessité
ajouter, changer ou préciser dans la liste précédente.

*Convention entre le LaMOS
et l'Institut des Textiles de Moscou
(1991)*

Article 4

Durant la réalisation des travaux communs de recherche scientifique, chaque organisation finance la prise en charge de la partie qui lui est donnée.

En ce qui concerne l'échange de spécialistes pour les consultations, l'institut qui reçoit prend en charge les moyens de transport aller et retour, l'hébergement et donne une allocation selon les normes du pays.

Article 5

Les deux organisations signataires de cette convention gardent le secret confidentiel sur les documents et les informations non publiés qu'ils peuvent s'échanger.

Article 6

La présente convention rentre en vigueur à partir du jour de sa signature par les deux parties et sa durée est illimitée.

En commun accord les deux organisations peuvent changer ou compléter la présente convention.

Chacune des deux organisations peut à tout moment mettre fin à sa participation dans cette convention après avoir averti l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Réalisée le " 30 JAN 1990 " 1990 à Moscou et à Bejaia en deux exemplaires en français et deux exemplaires en russe.

Pour l'Institut des Industries
Légères et du Textile de
Moscou, URSS

Pr V.S. PRELIAEV
Recteur de l'I.L.T.



Pour l'Institut National d'En-
seignement Supérieur d'Electro-
technique de Bejaia, ALGERIE

Pr I. AMZAL
Recteur d'INES



مدیر المعهد الوطني
لتعليم اعالی جو. ا.م. التفتية
بجدة ايه

I. Amzal



***Séance de travail du Directeur de l'Unité de Recherche LaMOS
Avec le staff dirigeant de l'entreprise Meriplast (Mr Meridji,
Président Directeur Général, Mr le Directeur des Personnels et
Madame la Directrice du Service Développement)***

CONVENTION DE COOPERATION ET D'ECHANGE

ENTRE

La S.A.R.L. INFORMATTEL dont le siège est à Béjaia, Cité Zerrara Villa N°3, désignée ci-après par INFORMATTEL et représentée par Monsieur A. CHELOUAH son gérant

ET

Le Laboratoire de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes du Centre Universitaire de Béjaia désigné ci-après par LAMOS et représenté par le Professeur D. AISSANI son responsable.

CHAPITRE I : CADRE GENERAL

Soucieuses et désireuses :

- De contribuer à la solution des problèmes ^{d'études} et de réalisation scientifiques et techniques par les moyens nationaux propres avant de recourir à des moyens extérieurs.
- De contribuer au perfectionnement et à la mise à jour des connaissances et des aptitudes professionnelles des ingénieurs par des actions d'information et de formation.

INFORMATTEL et le LAMOS conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1: Objet de la convention

- La présente convention de coopération et d'échanges a pour objectif de définir le domaine et le contenu des actions à entreprendre d'un commun accord et dans le cadre de la réglementation en vigueur pour réaliser :
 - a) Des travaux d'études et de recherche de développement intéressant INFORMATTEL et le LAMOS
 - b) Les programmes de séminaires professionnels destinés à faire le point sur un thème de travail (ou de recherche intéressant les deux parties).
 - c) Les programmes de cours et de conférences destinés au recyclage d'ingénieurs dans des spécialités intéressant les entreprises (de la région en particulier).
 - d) Les échanges d'informations scientifiques et techniques à l'effort d'améliorer et de mettre à jour les connaissances de l'état des techniques.

ARTICLES 2 : Litiges et Arbitrages

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation de la présente convention et l'exécution des conventions, contrats ou protocoles d'accord éventuels.

ARTICLE 3 : Avenants

Après signature de la présente convention, toute modification permettant son enrichissement, sa clarification pourra être apportée par avenant accepté des deux signataires.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre (04) ans à compter de son entrée en vigueur, date de la signature par les deux parties.

Elle est prorogée par tacite reconduction et pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'au moins six (06) mois. Cette dénonciation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour Le LAMOS (1)

Lu et Approuvé

الأستاذ د. عيسى
Professeur D. AISSANI

Pour INFORMATEL (1)

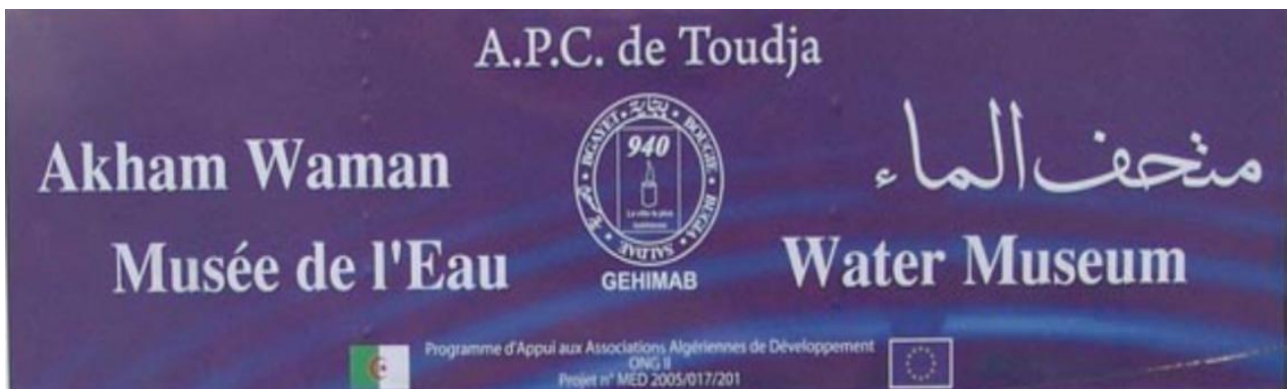
Lu et approuvé

SARL "INFORMATEL"
AU CAPITAL DE 50.000 DA
CITE ZERRARA #3 BEJAIA
3(5)928141 RC 8/91/48

A. CHELOUAH

(1): Porter à la main la mention " Lu et Approuvé ".

- *Convention entre le LaMOS et la SARL
« Informatel », 1992*



Convention LaMOS Béjaia – Barrage Béni Haroun (Mila)
Photos: 2ème réunion du Comité d'Organisation
(05/03/16 au LaMOS)

مؤسسة ميناء بجاية



**ENTREPRISE
PORTUAIRE
DE BEJAIA**

Convention de sponsoring

DGAF/N° 21/2016

Entre

L'Association GEHIMAB

Et

L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAÏA

NOVEMBRE 2016

Article 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et d'arrêter d'un accord commun entre l'association GEHIMAB et l'Entreprise Portuaire de Béjaïa, les conditions de sponsoring de la célébration mondiale du 700ème anniversaire de la mort de Raymond Lulle.

Article 02 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE BEJAIA

L'Entreprise Portuaire de Béjaïa s'engage à sponsoriser, par une contribution financière de deux cent cinquante mille dinars (250 000,00 DA) pour l'organisation de la célébration du 700ème anniversaire de la mort de Raymond Lulle, les 10 et 11 octobre 2016 au théâtre régional de Bejaia.

Article 03 : ENGAGEMENT DE GEHIMAB

En contre partie, l'association GEHIMAB s'engage à porter le logo ainsi que la dénomination de l'EPB sur tous les supports publicitaires (affiches, encarts, brochures...) et remercier l'EPB lors des interviews qui seront accordées à la presse.

Article 04 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention demeure valable jusqu'à épuisement de l'ensemble des engagements respectifs.

Article 05 : LITIGES

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera préalablement l'objet d'un règlement à l'amiable.

Béjaïa, le 09/11/2016,

P/GEHIMAB

Le Président de l'association

Professeur Djamil AISSANI



P/ l'EPB

Le D.G.A.F

A. TAZAROURTE





**•Signature du protocole d'accord avec l'Agire
essources en Eaux)**



•Avec Mr Necib, ministre des ressources en Eaux



Convention avec le Colonel Bourouina, directeur Général du Centre National de Recherche sur l'Histoire des Stratégies Militaires, Riadh el Feth (au Ministère de la Défense Nationale)



Signature d'une convention avec le LaMOS hier en marge du conseil d'Orientation du Parc National du Gouraya. Il s'agit de la première étape pour mettre en œuvre le projet de construction d'un cadran solaire

Convention de stage à l'étranger

Entre :

1°/ l'Université de Limoges, désignée « l'Université », agissant pour le compte de la composante :

Faculté des Lettres et des sciences Humaines

Représentée par sa Présidente,

2°/ l'Organisme d'accueil (ou « entreprise ») :

LAMOS

Adresse : Unité de Recherche LAMOS Targa Ouzemmour
6000 Béjaïa
ALGERIE